

RENOLD (SUISSE) GMBH ("RENOLD")

CONDITIONS DE VENTEDES BIENS ET DES SERVICES

1. Définitions et interprétation

Les définitions et règles d'interprétation suivantes s'appliquent dans ces Conditions:

Contrat: un contrat d'achat unique entre Renold et l'acheteur pour la fourniture de Biens ou de Services conformément aux présentes Conditions.

Conditions: cela signifie les présentes modalités.

Biens : désigne les biens (y compris tout versement ou partie de ces biens) à fournir par Renold à l'acheteur en vertu d'un Contrat.

Matériaux: signifie des ébauches, des modèles ou d'autres matériaux que l'acheteur fournit à Renold.

Renold: signifie Renold Power Transmission Limited une société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles dont le numéro d'enregistrement est 182382.

Services: les services (y compris tout versement ou partie de ces services) fournis par Renold à l'acheteur en vertu d'un Contrat.

1.2 Tout mot suivant les termes indiqués, notamment, en particulier ou toute expression similaire, doit être interprété comme illustratif et ne doit pas limiter le sens des mots, de la description, la définition, l'expression ou le terme précédant ces termes.

1.3 Toutes les rubriques sont à titre de référence uniquement et n'affecteront pas l'interprétation de ces Conditions.

1.4 Les références à une «personne» comprennent une personne physique, une personne morale, une association, un partenariat, une entreprise, une fiducie, une organisation, une coentreprise, un gouvernement, une autorité locale ou municipale, une agence ou un département gouvernemental ou supra-gouvernemental, un État ou une agence d'État ou toute autre Autre entité (dans chaque cas, qu'elle ait ou non une personnalité juridique distincte).

1.5 Les références à toute loi ou disposition législative comprendront toute législation subordonnée, modifiée, en vertu de celle-ci et seront interprétées et appliquées comme des références à cette loi, disposition législative et / ou législation subordonnée telle que promulguée, révisée, étendue, consolidée, rééditée et / ou remplacée et en vigueur de temps en temps.

2. Généralités

2.1 Sauf convention expresse par écrit par Renold, toute vente de Biens ou de Services, remise à neuf des Biens (qu'ils soient fabriqués ou fournis par Renold ou non), mise en service de Biens, fourniture de conseil sur le type de bien nécessaire à une fonction particulière, installation de Biens, enquête de site, mise en service et formation des employés, agents et sous-traitants de l'acheteur ou tout autre service rendu à l'acheteur par Renold sera assujéti aux présentes conditions à l'exclusion de toute autre modalité, y compris les modalités que l'acheteur prétend appliquer, imposer ou incorporer ou qui découlent du commerce, de l'usage, la pratique ou du déroulement d'une transaction.

2.2 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tout accord ou arrangement antérieur à l'égard de son objet et :

a) aucun des parties n'a participé au Contrat, et elle n'aura aucun recours à l'égard de toute déclaration inexacte, représentation ou déclaration (faite par l'autre partie ou par toute autre personne et faite par la première partie ou par tout autre personne) qui n'est pas expressément énoncée dans le contrat;

b) les seuls recours disponibles pour toute déclaration inexacte ou violation de toute représentation ou déclaration faite avant conclusion du contrat et qui sont expressément énoncés dans le contrat auront pour finalité la rupture de contrat; et

c) rien dans la présente Condition ne sera interprété comme limitant ou excluant la responsabilité de toute personne pour fraude ou fausse déclaration frauduleuse.

2.3 Aucun dirigeant, employé ou agent de Renold n'a le pouvoir de se contracter dans des conditions autres que ces Conditions, ni de modifier ou de renoncer à ces Conditions, ni d'émettre une déclaration ayant force obligatoire ou une garantie à l'égard des Biens et / ou Services autrement que par écrit avec l'autorité expresse de Renold.

2.4 Les propositions de prix de Renold ne constituent pas une offre. Les commandes passées avec Renold ne seront pas contraignantes pour Renold ou réputées acceptées par Renold, à moins que Renold n'accepte la commande par écrit ou qu'il y ait implicitement acceptation de la part de Renold par l'exécution de la commande.

2.5 Sauf indication contraire antérieure ou à moins que les propositions de prix ne l'indiquent autrement, les propositions sont valables pour la période de 30 jours à compter de la date du devis.

2.6 Sans préjudice de la Condition 2.4, la livraison des Biens ou le début des Services seront considérés comme des preuves concluantes de l'acceptation par l'acheteur des présentes Conditions.

Toutes ces Conditions sont applicables à la fourniture de Biens et de Services, sauf si la demande à l'un ou l'autre est spécifié.

3. Description des Biens et / ou des Services

3.1 Sauf indication contraire dans ces Conditions, tous les dessins, conceptions, descriptifs, échantillons, spécifications, catalogues, brochures, photographies, documentation technique et publicité sont publiés ou émis dans le seul but de donner une idée approximative des Biens et / ou Services décrits dans ceu-x-ci et aucune information contenue dans l'un d'entre eux ne fera partie de la description contractuelle des Biens et / ou Services, ou ne formera partie intégrante du contrat ou n'aura une force contractuelle et Renold ne sera pas responsable des inexactitudes ou des omissions dans ces dernières.

3.2 Renold se réserve le droit de réaliser sans préavis des modifications raisonnables dans les spécifications, les descriptions, les conceptions, les matériaux, les emballages ou les finitions qu'elle juge nécessaires ou souhaitables et de remplacer tous les matériaux ou pièces qui sont utilisés dans les Biens et qui ne sont disponibles pour toute raison, avec des matériaux ou des pièces différents dans la mesure où cela n'affecte pas sensiblement leur qualité ou leur performance. L'acheteur n'a pas le droit de s'opposer ou de rejeter les Biens et / ou Services ou l'un d'entre eux en raison de ces modifications raisonnables.

Utilisation des Biens

4.1 Sauf disposition contraire des présentes Conditions, si, en vertu de toute loi ou règlement gouvernemental applicable, une autorité compétente déclare que les Biens sont dangereux ou qu'ils présentent un risque pour la santé, l'acheteur en informera immédiatement Renold et Renold, à la charge de l'acheteur, apportera une telle modification aux Biens ou fournira ces pièces supplémentaires ou de rechange pour les Biens tel que l'autorité le considère nécessaire afin de s'assurer que les Biens sont conformes aux exigences requises.

4.2 L'acheteur veillera à ce que les Biens soient sécuritaires et ne posent aucun risque pour la santé lorsqu'ils sont correctement utilisés.

4.3 L'acheteur veillera à ce que les Biens soient utilisés conformément aux instructions fournies par Renold. Renold ne sera en aucun cas responsable des réclamations, des demandes, des dommages, des pénalités, des coûts ou des dépenses de quelque nature que ce soit, que l'acheteur peut encourir en raison du non-respect par l'acheteur de ces instructions et l'acheteur indemniserà Renold contre toutes ces réclamations, demandes, dommages, pénalités, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit qui ont été subis par Renold ou par des tiers en raison du non-respect par l'acheteur de ces instructions.

5. Prix

5.1 Sous réserve de la Condition 5.3, le prix pour chaque envoi de Biens sera le prix indiqué à l'acheteur par Renold ou, en l'absence d'un tel devis, le prix de liste de Renold publié ou notifié à la date à laquelle l'acheteur commande les Biens et le prix des Services constitueront le prix de Renold indiqué à la date à laquelle les Services sont fournis à l'acheteur.

5.2 Sauf convention contraire par écrit par Renold, tous les prix indiqués sont exclus de toute taxe sur la valeur ajoutée, droits, taxes et redevances imposées au temps à autre par un gouvernement ou une autre autorité et tous les frais tels que les frais d'assurance, de transport et de livraison qui seront dus en sus de cette somme de la manière et au taux prévus par la loi de temps à autre.

5.3 Renold aura le droit de :

5.3.1 facturer une prime d'un maximum de 10% pour les Biens que Renold, agissant de manière raisonnable, le juge dans un bref laps de temps; et /

ou

5.3.2 ajuster le prix par une augmentation d'un maximum de 10% pour tenir compte des augmentations ou des diminutions des coûts de Renold, y compris dans le coût des matières premières utilisées dans la production des Biens et / ou des variations de salaire, des fluctuations des taux de change et des autres coûts engagés depuis la date du devis de Renold ou la commande de l'acheteur.

6. Paiement

6.1 Sauf accord contraire par écrit de Renold, le prix des Biens et / ou Services et tout autres frais payable seront exigibles dans le cas des Biens lorsque l'acheteur les commande et dans le cas des Services lorsque de tels Services sont fournis.

6.2 Lorsque Renold accepte de fournir les Biens et / ou Services à l'acheteur dû crédit, l'acheteur doit payer pour les Biens et / ou Services dans les 30 jours suivant la date de facturation par Renold.

6.3 L'acheteur n'aura droit à aucune déduction, remise ou rabais pour un paiement rapide ou anticipé. Tous les paiements seront effectués en fonds disponibles.

6.4 Le délai de paiement est l'essence même du Contrat.

6.5 Les intérêts seront facturés par Renold au taux d'intérêt légal prévu par le Code suisse des obligations, tel que modifié ou remplacé de temps à autre sur toutes les sommes en retard de paiement avant ou après tout jugement et en cas de retard de paiement, l'acheteur sera en défaut de paiement sans réfance de la part de Renold.

6.6 L'acheteur paiera le prix des Biens et / ou Services (y compris tout prix augmenté payable en vertu des présentes Conditions intégralement) et tous les frais exigés en vertu des présentes, sans déduction, que ce soit par réduction, abattement, compensation, demande reconventionnelle ou autrement.

6.7 Si l'acheteur ne parvient pas à effectuer un paiement lorsque celui-ci est dû, Renold peut, sans préjudice de tout autre recours qu'elle pourrait avoir :

6.7.1 suspendre le travail, et retenir la livraison des Biens et / ou l'exécution des Services en vertu de tout contrat à ce moment jusqu'à ce que le paiement soit effectué intégralement; et

6.7.2 si le paiement demeure en circulation pendant plus de 7 jours, annuler un tel Contrat par notification écrite à l'acheteur, auquel cas il peut soit livrer les Biens achetés ou fabriqués conformément au Contrat dans l'état où ils se trouvent, qu'ils soient terminés ou non, et l'acheteur paiera ces derniers dans une juste proportion du prix d'achat (tel qu'indiqué par Renold), compte tenu des réalisations effectuées sur ces derniers et des matériaux qu'ils contiennent, ou les vendre pour son propre compte et transférer le titre à un nouvel acheteur; et

6.7.3 toutes les factures émises par Renold à l'acheteur seront immédiatement exigibles et payables.

6.8 Renold aura le droit, moyennant un avis écrit à l'acheteur, d'affecter tout paiement par l'acheteur à toute facture de Renold.

6.9 À la suite de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, Renold sera en droit de facturer tous les frais et coûts encourus qui n'ont pas encore été facturés et toutes les factures (y compris les factures émises en vertu de la présente Condition) seront immédiatement exigibles et payables par l'acheteur.

7. Livraison de biens et / ou prestation de Services

7.1 Sauf accord contraire par écrit par Renold, la livraison des Biens (ci-après «livraison») aura lieu à Renold Schweiz GmbH, Ringstrasse 16, CH-8600, Dübendorf 1.

7.2 Lorsque, par accord, la livraison et / ou l'exécution des Services doit avoir lieu dans les locaux de l'acheteur et doit être effectuée par un transporteur ou par Renold, l'acheteur sera responsable des frais de livraison et / ou de transport en plus du prix des Biens et / ou Services, y compris le coût découlant du respect de la législation et / ou de la réglementation en matière de santé et de sécurité applicable et Renold ne sera pas responsable des dommages causés (y compris la négligence), sauf si un avis contraire écrit est remis au transporteur et à Renold dans les 7 jours ouvrables (ou en cas de non-livraison, dans les 7 jours ouvrables suivant la date à laquelle les Biens auraient été reçus dans le cours normal des événements), au plus tard.

7.3 Pour tout dommage en transit pour lequel Renold est tenu responsable selon la Condition 7.2 ou pour les non-livraisons, la responsabilité exclusive de Renold sera de remplacer les Biens ou d'exécuter à nouveau les Services dans un délai raisonnable sous réserve que les Biens soient retournés à Renold immédiatement (le cas échéant).

7.4 Sauf accord expresse contraire, les délais ou les dates cités par Renold pour la livraison et / ou l'accomplissement des Services sont donnés de bonne foi, mais sont destinés uniquement à une estimation approximative et l'heure de Livraison n'est pas de l'essence du Contrat. Tous les efforts seront entrepris pour respecter ces horaires ou dates, mais Renold ne fournit aucun autre engagement à cet égard et Renold ne sera pas responsable envers l'acheteur pour toute perte ou dommage (direct, indirect ou consécutif) soutenu par l'acheteur du fait du non-respect par Renold de ces horaires et / ou dates de Livraison.

7.5 Si, pour une raison quelconque, l'acheteur n'accepte aucune livraison, l'acheteur sera tenu de payer le prix des Biens ainsi que les intérêts y afférents aux heures et aux taux spécifiés dans la Condition 6.5 et (sans préjudice de tout autre droit conféré dans ce cas, par les présentes Conditions ou par la loi) Renold aura le droit de choisir à sa discrétion de : (i) stocker les Biens et l'acheteur sera redevable envers Renold du coût raisonnable de ce stockage et sera responsable de toute perte ou dommage de Biens, quelle qu'en soit la source (y compris les pertes ou dommages causés par la négligence de Renold); ou (ii) annuler le contrat et de disposer ou vendre les Biens qu'il juge appropriés.

7.6 Lorsque l'acheteur demande un emballage supplémentaire ou spécial qui dépasse le prix de l'emballage que Renold fournit normalement pour les Biens particuliers, Renold aura le droit de facturer le coût total de celui-ci à l'acheteur. Un tel emballage sera à la charge de l'acheteur et aucune garantie n'est donnée quant à l'aptitude ou l'aptitude physique ou autrement de ce type d'emballage à cet effet.

7.7 L'acheteur prend à sa charge, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, la fourniture de toutes les machines, équipements et main-d'œuvre, services, accès nécessaires et toutes les autres préparations requises pour le chargement, la mise en service et / ou l'essai, l'installation et le livraison correcte des Biens et / ou la fourniture des Services dans les locaux de l'acheteur.

7.8 Les Biens fournis conformément au Contrat ne peuvent être retournés que si: a) l'acheteur donne un avis écrit à Renold quant au souhait de renvoyer les Biens; cet avis doit être reçu par Renold dans les 14 jours suivant la date de Livraison; et (b) Renold a donné son autorisation écrite préalable à ce retour de Biens. Les retours d'omis autorisés seront envoyés à l'adresse que Renold indique aux frais de l'acheteur et l'acheteur sera responsable des autres frais engagés relativement à ce retour.

8. Titre et risque

8.1 La propriété légale et bénéficiaire des Biens ne sera pas transférée à l'acheteur avant que Renold n'ait reçu le paiement intégral (en espèces ou fonds disponibles) pour :

8.1.1 toutes les sommes dues à Renold à l'égard des Biens; et

8.1.2 toutes les sommes dues à Renold sur tout compte.

8.2 Pour garantir la réservation du titre selon la Condition 8.1, Renold a le droit d'enregistrer les Biens dans le registre de réservation du titre au domicile de l'acheteur.

8.3 Les dispositions de la condition 8.1 s'appliqueront malgré le fait que les Biens aient été apposés ou incorporés dans d'autres propriétés.

8.4 Jusqu'à ce que la propriété des Biens livrés soit transférée à l'acheteur conformément à la Condition 8.1, l'acheteur :

8.4.1 conservera les Biens dans une capacité fiduciaire et les stockera de manière à ce qu'ils soient identifiables comme propriété de Renold et soient distincts de tous les autres Biens en possession de l'acheteur;

8.4.2 ne détruira pas, ne défera ou n'obscurcira aucune marque d'identification ou emballage sur les Biens ou s'y rapportant; et

8.4.3 maintiendra les Biens dans des conditions satisfaisantes et les assurera au nom de Renold pour leur prix total contre tous les risques à la satisfaction raisonnable de Renold. Sur demande, l'acheteur fournira rapidement une copie de la police d'assurance à Renold.

8.5 Nonobstant la condition 8.1, l'acheteur peut revendre les Biens dans le cours normal des activités de l'acheteur et, dans ce cas, la propriété légale et effective des Biens passera à l'acheteur immédiatement avant que l'acheteur ne conclue un contrat contraignant pour la vente de ces Biens. Un tel droit de vendre les Biens prend automatiquement fin ou est suspendu lors de la résiliation ou de la suspension du Contrat.

8.6 Si les Biens sont, avant la vente par l'acheteur, constitués ou incorporés ou mélangés à d'autres biens, dans ce cas, et si ceux-ci restent identifiables séparément, Renold conservera le titre conformément à la Condition 8.1.

8.7 Sans préjudice de l'un des autres droits ou recours de Renold, si, à tout moment, avant que la propriété des Biens ne soit transférée à l'acheteur conformément aux présentes Conditions :

8.7.1 Renold a le droit de résilier un contrat conformément à la condition 11.1;

8.7.2 Renold donne un avis par écrit à l'acheteur mettant fin à sa licence d'utilisation ou de vente des Biens; ou

8.7.3 à la suite de l'apparition de l'un des événements énumérés dans les conditions 11.1 à 11.1.8,

le droit de l'acheteur d'utiliser ou de vendre les Biens cessera automatiquement et l'acheteur renverra les Biens à Renold, à ses propres frais, et cessera d'être en possession des Biens avec le consentement de Renold. Si un tel événement survient, la vente des Biens sera considérée comme annulée et n'ayant pas eu lieu et, par conséquent, aucune taxe sur la valeur ajoutée ne sera payable à l'égard de celle-ci.

8.8 L'acheteur accorde et veillera à ce que le propriétaire des locaux de tout tiers concerné octroie à Renold, aux agents, employés et sous-traitants de Renold, une licence irrévocable à tout moment pour pénétrer dans les locaux où les Biens se trouvent ou peuvent être stockés afin de les inspecter ou, lorsque le droit de l'acheteur à la possession, à l'utilisation et à la vente a pris fin, afin de les récupérer.

8.9 Nonobstant ce qui précède :

8.9.1 Les garanties par rapport aux risques de l'acheteur lors de la Livraison à l'acheteur ou à tout transporteur agissant en son nom; et

8.9.2 L'acheteur n'a pas le droit de retourner les Biens ou l'un d'entre eux, sauf dans les cas prévus à la Condition 8.7.

8.10 Renold peut, en donnant un avis écrit à l'acheteur, transférer la propriété légale et bénéficiaire des Biens (ou l'une d'entre elles) à l'acheteur à tout moment avant que cette propriété n'aurait autrement été transmise à l'acheteur.

8.11 Rien dans cette condition 8 ne limite ou modifie de quelque façon que ce soit l'obligation de l'acheteur de payer les Biens conformément aux présentes Conditions.

9. Dommages ou défauts

9.1 Sous réserve de la condition 22.3, Renold garantit que, sous réserve des limites normales de qualité industrielle, les Biens au moment de l'expédition et, sauf accord contraire de Renold par écrit, pendant 12 mois après cette date, sont raisonnablement adaptés aux fins de ce que l'acheteur a indiqué en détail par écrit (le cas échéant) à Renold avant le contrat et sont d'une qualité satisfaisante et, sous réserve de la condition 3, correspondent à la description lors de leur vente.

9.2 Si une marchandise ne se conforme pas à la garantie prévue à la Condition 9.1, la seule obligation de Renold sera, à son gré, de réparer ou remplacer les Biens, mais l'acheteur (et non Renold) sera responsable du coût et des frais de remise à neuf de ces derniers et du coût de l'enlèvement des produits défectueux (y compris tous les frais de déplacement et autres) ainsi que de la fourniture de tout matériel ou substance précédemment fourni (e) par ou pour le compte de l'acheteur et les Biens demeureront aux risques de l'acheteur en tout temps. Dans le cas des pièces envoyées à l'acheteur, lesquelles l'acheteur utilise pour réparer les Biens, une fois que l'acheteur a réparé, altéré, ou modifié les Biens, la garantie prévue à la Condition 9.1 est invalidée.

9.3 Dans le cas des Services, Renold garantit que les Services seront réalisés avec des compétences et des soins raisonnables. Si les Services ne sont pas conformes à cette garantie, la seule obligation de Renold sera de ré-exécuter les Services.

9.4 Les garanties par rapport aux risques de l'acheteur lors de la Livraison à l'acheteur ou à tout transporteur agissant en son nom; et

9.4.1 L'acheteur donne un avis écrit à Renold du prétendu défaut des Biens et / ou Services, cet avis devant être reçu par Renold dans les 7 jours suivant le moment où l'acheteur découvre ou devrait avoir découvert le défaut et, en tout état de cause dans les 12 mois suivant la livraison des Biens et / ou la fourniture de services;

9.4.2 L'acheteur offre à Renold une possibilité raisonnable d'inspecter les Biens, ou si Renold en fait la demande, celui-ci renvoit les Biens prétendument défectueux aux usines de Renold, le transport devant être payé par l'acheteur, pour que l'inspection se produise sur lesdits lieux;

9.4.3 L'acheteur n'utilise plus les Biens après le moment où l'acheteur découvre ou devrait avoir découvert le défaut;

9.4.4 Les Biens défectueux ont été installés, utilisés, stockés et entretenus conformément aux instructions émises par Renold ou conformément à la pratique commerciale générale et aucune négligence ou mauvaise utilisation de la part de l'acheteur, de ses employés ou agents et les Biens n'ont pas été modifiés ou réparés par une personne autre que Renold ou celles autorisées par Renold;

9.4.5 Renold étant convaincu que le défaut dans les Biens et / ou Services était dû à son usage défectueuse ou à l'utilisation de matériaux défectueux et, sans préjudice de ce qui précède, Renold ne sera pas responsable des défauts dus à l'usure, à la négligence ou l'utilisation des Biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus;

9.4.6 Les Biens défectueux qui n'ont pas été vendus, loués, ni cédés par l'acheteur à un deuxième utilisateur ou un acheteur ultérieur; et

9.4.7 le défaut ne résulte pas de Renold suite à un dessin, une conception ou une spécification fournis par l'acheteur.

9.5 Sous réserve des conditions 7.4, 9.6 et 9.7, la responsabilité totale globale de Renold envers l'acheteur par rapport à tout contrat, qu'il s'agisse de manquement au contrat, de fausses déclarations, de responsabilité délictuelle (y compris la négligence ou la violation des obligations statutaires), ou toute responsabilité en vertu d'une indemnité ou autre, ne doit en aucun cas dépasser 125% (cent vingt-cinq pour cent) du prix des Biens et / ou Services en vertu de ce contrat.

9.6 Sous réserve de la clause 9.7, Renold ne sera pas responsable envers l'acheteur, qu'il s'agisse d'un contrat, d'une responsabilité délictuelle (y compris d'une négligence), d'un manquement aux obligations légales ou autrement pour :

a) toute perte de profit (directe, indirecte ou consécutives) ;

b) toute perte de revenus, perte de production ou perte d'entreprise (dans chaque cas, directe, indirecte ou consécutives) ;

c) toute perte de clientèle, perte de réputation ou perte d'opportunité (dans chaque cas, directe, indirecte ou consécutives);

d) perte d'épargne anticipée ou perte de marge (dans chaque cas directe, indirecte ou consécutives) ;

e) perte d'affaires (directe, indirecte ou consécutives);

f) la responsabilité de l'acheteur envers des tiers (directe, indirecte ou consécutives) ; ou

g) perte indirecte, consécutive ou spéciale.

9.7 Rien dans les présentes Conditions ne sera interprété comme excluant ou limitant ou tentant d'exclure ou de limiter la responsabilité de Renold pour une négligence grave ou une faute délibérée, une fraude ou une fausse déclaration trompeuse pour le décès ou préjudice causé à une personne par négligence ou par tout autre question pour laquelle il serait illégal pour Renold d'exclure ou de limiter ou d'essayer d'exclure ou de limiter sa responsabilité

9.8 Rien dans cette Condition 9 n'empêche ou ne limite le droit d'une partie de demander une injonction ou une exécution spécifique ou d'autres recours discrétionnaires du tribunal.

9.9 Lorsque les Biens ne sont pas fabriqués ou manipulés par Renold, Renold ne fournit aucune garantie à l'égard de ces derniers, y compris, sans s'y limiter, à l'égard des brevets, dessins et modèles enregistrés, droits d'auteur et autres droits de propriété industrielle des ou en relation avec les Biens et / ou Services.

9.10 Renold décline toute responsabilité pour tout dessin, conception ou spécification non préparé par Renold et Renold ne fournit aucune garantie, caution, représentation ou opinion sur la praticabilité de l'élaboration ou sur l'efficacité, la sécurité ou les matériaux à fournir ou à exécuter par Renold conformément aux conditions et l'acheteur sera responsable du coût de tout travail supplémentaire causé par des défauts dans ces dessins, conceptions ou spécifications.

10. Obligations de l'acheteur

10.1 L'acheteur doit :

10.1.1 fournir à Renold toutes les informations et l'assistance que Renold peut exiger de temps à autre pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat ;

10.1.2 ne pas ré-emballer les Biens ou retirer ou modifier toute marque de commerce, numéro de brevet, numéro de série ou autres marques d'identification sur les Biens ou leur emballage ou ajouter d'autres marques de commerce, numéros de brevet, numéros de série ou autres marques d'identification sur les Biens ou leur emballage; et

10.1.3 lorsque convenu, renvoyer des emballages ou mettre l'emballage à la disposition de Renold, selon les besoins de Renold.

10.2 L'acheteur se conformera aux instructions de Renold en relation avec tout rappel de produit initié par nous impliquant les Biens (ou l'un d'entre eux).

10.3 Nonobstant toute autre condition du Contrat, Renold ne sera pas en violation du Contrat dans la mesure où son défaut d'exécution ou retard ou défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat résulte de :

10.3.1 toute violation par l'acheteur de ses obligations contenues dans le contrat ;

10.3.2 Renold s'appuie sur toute donnée incomplète ou inexacte fournie par un tiers; ou

10.3.3 Renold se conforme à toute instruction ou demande de l'acheteur ou de l'un des employés de l'acheteur.

11. Résiliation ou annulation

11.1 Dans les cas suivants :

11.1.1 toute difficulté, exécution ou autre procédure légale imposée à l'un des Biens de l'acheteur;

11.1.2 L'acheteur conclut un arrangement ou une composition avec ses créanciers ou entame des négociations pour arriver à de tels arrangements ou compositions, commentant tout acte de faillite ou quelmien tant que société) une ordonnance a été rendue, un avis donné ou une résolution effective adoptée pour sa liquidation, à l'exception de la fusion ou de la reconstruction en tant que société solvable ou quand un administrateur judiciaire, un gestionnaire, un administrateur ou un administrateur nommé à l'égard de la totalité ou d'une partie de son entreprise ou de ses actifs ou un avis de nomination de ces personnes est effectué ;

11.1.3 le bénéficiaire d'une charge prend possession de l'un des biens ou avoirs de l'acheteur;

11.1.4 L'acheteur suspend ou menace de suspendre le paiement de ses dettes ou est incapable de payer ses dettes au moment où elles surviennent ou admet être ou être réputé incapable de payer ses dettes ;

11.1.5 L'acheteur cesse ou menace de cesser ses activités ;

11.1.6 non-paiement par l'acheteur de toute somme due à Renold ;

11.1.7 toute violation de ces Conditions par l'acheteur; ou

11.1.8 tout événement survenu ou procédures prises à l'égard de l'acheteur dans une juridiction à laquelle il est assujéti et qui a un effet équivalent ou similaire à l'un des événements mentionnés dans les Conditions 11.1.1-11.1.7.

Renold pourra résilier le contrat et donner un préavis écrit de moins de 30 jours à cet égard à l'acheteur.

11.2 Sans préjudice du droit de Renold de résilier le contrat en vertu de la condition 11.1, si Renold croit raisonnablement que l'un des événements mentionnés dans la condition 11.1 est sur le point de se produire par rapport à l'acheteur, Renold sera en droit de suspendre tout ou partie des travaux ou des livraisons futures et les acomptes provisionnels des Biens et / ou la fourniture de Services en vertu de tout Contrat et ce, par le biais

d'un préavis écrit qui permet d'annuler la partie non livrée de tout Contrat entre l'acheteur et Renold et de vendre les Biens ailleurs et / ou considérer que l'intégralité du prix en vertu de tout Contrat est payable immédiatement.

11.3 Dans le cas d'une telle annulation par Renold conformément à la condition 11.1 ou toute annulation et / ou répudiation de tout Contrat par l'acheteur, Renold aura le droit de recouvrer en dommages-intérêts de l'acheteur toute perte et dommage de quelque nature que ce soit que Renold subirait dans le cadre de cette annulation.

11.4 L'exercice des droits conférés par la présente Condition 11 sera sans préjudice de tout autre droit dont dispose Renold conformément aux présentes conditions ou à la loi, y compris notamment le droit de recouvrer les Biens ou le produit de ceux-ci auprès de l'acheteur conformément aux présentes conditions.

11.5 À la suite de l'expiration ou de la résiliation du Contrat :

11.5.1 toute condition qui, expressément ou implicitement, continuera d'avoir effet après l'expiration ou la résiliation du Contrat continuera d'être en vigueur ; et

11.5.2 tous les autres droits et obligations cesseront immédiatement sans préjudice des droits, des obligations, des réclamations (y compris les réclamations de dommages et intérêts pour violation) et des charges accumulées avant la date d'expiration ou de résiliation.

11.6 Dans les 14 jours suivant la date d'expiration ou de résiliation du contrat, chaque partie, sous réserve de l'exception prévue à la Condition 11.7 ;

11.6.1 renvoyer à l'autre partie toutes les Informations confidentielles (telles que définies dans la condition 12) (y compris toutes les copies et extraits) de l'autre partie en sa possession ou son contrôle ; et

11.6.2 cesser d'utiliser les Informations confidentielles de l'autre partie.

11.7 Chaque partie peut conserver toute Information confidentielle de l'autre partie qu'elle doit conserver pour se conformer à toute loi applicable ou qu'elle doit conserver à des fins d'assurance, de comptabilité ou d'imposition. La condition 12 continuera de s'appliquer aux Informations confidentielles retenues.

12. Informations confidentielles.

12.1 «Informations confidentielles» désigne toute information (qu'elle soit écrite, orale, sous forme électronique ou dans tout autre média) qui:

12.1.1 est divulguée par ou en son nom (le «Divulgateur») à l'autre partie (le «Bénéficiaire») en relation avec le Contrat et qui se rapporte (en tout ou en partie) au Divulgateur ou à ses activités ; et / ou

12.1.2 se rapporte aux termes du Contrat,

mais exclut toute information qui relève des exclusions énoncées dans la condition 12.4.

12.2 Le Bénéficiaire :

12.2.1 gardera l'information confidentielle secrète, sûre et en sécurité et ne la divulguera que de la manière et dans la mesure expressément autorisées par le Contrat ; et

12.2.2 utilisera les informations confidentielles uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

12.3 Le Bénéficiaire peut divulguer des Informations confidentielles :

12.3.1 à ceux de ses dirigeants et employés et, dans le cas de Renold, agents et sous-traitants, qui ont besoin d'accéder à cette Information confidentielle dans le but de se conformer à ses obligations en vertu du contrat ;

12.3.2 dans la mesure nécessaire pour pouvoir renvoyer un différend pour résolution conformément à la condition 28 ; et

12.3.3 dans la mesure requise par la loi applicable ou un tribunal de juridiction compétente ou par les règles de toute autorité d'inscription, marché boursier, Groupe spécial sur les acquisitions et les fusions ou organisme de réglementation.

12.4 Les obligations du Bénéficiaire en vertu de la présente condition 12 ne s'appliqueront pas aux Informations confidentielles pour lesquelles le bénéficiaire peut prouver :

12.4.1 qu'elles ont cessé d'être secrètes sans défaut de la part du Bénéficiaire ;

12.4.2 qu'elles étaient déjà en possession du Bénéficiaire avant la divulgation par le Divulgateur ou en son nom;

12.4.3 qu'elles ont été reçues par un tiers qui ne les a pas acquises en toute confiance et qui est libre de les mettre à la disposition du Bénéficiaire sans limitation ;

12.4.4 qu'elles ont été développées de manière indépendante par le Bénéficiaire sans aucune violation du Contrat ; ou

12.4.5 qu'elles étaient, au moment de la divulgation, dans le domaine public ou par la suite entrées dans le domaine public sans défaut du Bénéficiaire.

12.5 Le Bénéficiaire reconnaît et accepte que les dommages-intérêts seuls ne constituent pas un recours adéquat pour la violation de cette Condition 12 par le Bénéficiaire. En conséquence, le Divulgateur aura le droit, sans avoir à prouver des dommages spéciaux, à un redressement équitable (y compris une injonction et une exécution spécifique) pour toute violation ou menace de violation de cette Condition 12 par le Bénéficiaire.

13. Livraison par versements

Lorsque plus d'un article de Biens est inclut dans toute commande, Renold aura le droit de réaliser une Livraison par versements. Dans ce cas, le contrat doit être interprété comme un contrat distinct pour chaque versement. Dans de tels cas, la date d'envoi à l'acceptation de la commande de Renold sera réputée être la date prévue pour la Livraison du premier versement et les versements restants seront livrés dans un délai raisonnable à compter du premier versement.

13.2 Le défaut d'acceptation de la livraison et / ou de paiement de tout versement donnera droit à Renold à sa discrétion de considérer le Contrat comme répudié ou, autrement, de stocker les Biens aux risques de l'acheteur et l'acheteur sera responsable envers Renold pour le coût raisonnable d'une telle action.

14. Force majeure

14.1 Si des événements dépassant le contrôle raisonnable de Renold, incluant des grèves, des lock-out, des arrêts et autres conflits industriels (dans chaque cas, qu'ils concernent ou non les effectifs de Renold), une pénurie d'effectifs ou de fournitures, une interruption ou un manque de transport, une interruption du service Internet, un embargo, des interdictions d'import ou d'export, des actions gouvernementales, des ordres, des lois, des règlements, du rationnement, des émeutes, des troubles civils ou de la désobéissance, des épidémies (y compris, pour éviter tout doute, une attaque de grippe pandémique), une quarantaine, des actes de terrorisme ou une guerre, un feu, des inondations, un ouragan, un tremblement de terre, une tempête, une foudre, une explosion, des catastrophes naturelles ou des actes d'ennemi public, empêchent ou entravent Renold dans la livraison des Biens et / ou l'exécution des Services conformément au Contrat, la date ou les dates de livraison et / ou de performance seront prolongées par la période de retard causée par de tels événements et le prix sera augmenté pour couvrir toute augmentation des coûts causée par ce délai.

14.2 Si la période de retard s'étend au-delà d'une période raisonnable, Renold sera, à son entière discrétion, autorisée à retenir, suspendre ou annuler en tout ou en partie le Contrat et / ou la Livraison de l'un des Biens et / ou l'exécution de tout Service et l'acheteur sera tenu de payer pour les Biens déjà livrés et non payés et / ou pour les Services fournis et non payés, les montants étant déterminés par Renold comme proportion appréciable du prix total du Contrat et du coût de fabrication ou d'adaptation à la conception ou à la spécification de l'acheteur, et tout Bien déjà fabriqué ou adapté pour lequel il n'existe aucun autre marché facilement accessible à Renold au prix du Contrat.

14.3 Si Renold délivre à l'acheteur moins de la quantité contractuelle de Biens ou délivre des Biens en retard, l'acheteur acceptera et paiera les Biens ainsi livrés.

15. Propriété intellectuelle

15.1 L'acheteur n'utilisera pas les Biens ou les spécifications, conceptions ou dessins ou toute autre information fournie par Renold dans le but de concevoir ou fabriquer des biens sans le consentement écrit préalable de Renold. Tous les brevets, droits sur les inventions, droits d'auteur, droits sur les logiciels, droits de base de données, droits de conception, dessins enregistrés, dessins non enregistrés, marques déposées, marques de service, noms de domaine, savoir-faire, modèles d'utilité, informations confidentielles et, le cas échéant, toutes les demandes relatives à ces droits et tout et tous les autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle liés de ou liés aux Biens ou aux Services, subsistant partout dans le monde, appartiennent à Renold et resteront la propriété de Renold.

15.2 L'acheteur indemnise Renold contre tous les dommages-intérêts, pénalités, frais et / ou dépenses à l'égard desquels Renold peut devenir responsable en raison des Services fournis ou des Biens fournis conformément aux instructions de l'acheteur qui impliquent la violation de tout brevet, droit d'invention, droit d'auteur, droits sur les logiciels, droits de base de données, droits de conception, dessins enregistrés, dessins non enregistrés, marques déposées, marques de service, noms de domaine, savoir-faire, modèles d'utilité, informations confidentielles et, le cas échéant, toutes les demandes pour ces droits et tout et tous les autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle ou autres droits de tiers.

16. Retard occasionné par l'acheteur

L'acheteur fournira rapidement tous les modèles, équipements, informations personnelles et instructions nécessaires à Renold pour pouvoir effectuer le travail en exécution du Contrat et l'acheteur compensera Renold pour toutes les pertes et dépenses engagées par Renold en raison d'une erreur, d'un défaut ou d'une omission à cet égard ou de tout autre acte de la part de l'acheteur.

17. Renonciation

Tout échec de Renold dans l'exercice de tout droit en vertu de ces Conditions ne constituera pas une renonciation ou un empêchement de l'exercice ultérieur de ces droits.

18. Séparabilité

Si une disposition ou une disposition partielle de ces Conditions est considérée par une autorité compétente comme invalide ou inapplicable en tout ou en partie, cette disposition ou disposition partielle doit, dans la mesure nécessaire, être considérée comme supprimée et la validité et la force exécutoire des autres dispositions de ces Conditions ne seront pas affectées par elles.

19. Notification

19.1 Toute notification requise devant être remise ou signifiée en vertu des présentes Conditions sera adressée dans le cas d'une notification devant être remise ou signifiée à l'acheteur à l'adresse de l'acheteur figurant sur le Contrat ou la facture (ou, s'il n'y en a pas, son siège social actuel dans le cas d'une société ou dans tout autre cas à sa dernière adresse connue) et dans le cas de Renold, à son siège social actuel.

19.2 Toute notification requise devant être remise ou envoyée en vertu des présentes Conditions peut être remise ou signifiée soit par lettre, en déposant cette dernière ou en l'envoyant par lettre recommandée dans une enveloppe prépayée et une notification ainsi remise ou signifiée sera réputée remise ou signifiée le jour où elle a été déposée à l'adresse concernée ou le lendemain du jour où celle-ci a été postée si l'adresse de l'acheteur se trouve au Royaume-Uni et dans les 7 jours suivant la date d'envoi par la poste si l'adresse de l'acheteur est en dehors du Royaume-Uni.

20. Essai et installation

20.1 Lorsque l'acheteur exige que Renold effectue des essais sur les Biens, Renold peut facturer l'acheteur à un taux raisonnable le travail effectué et les matériaux utilisés dans les essais, ainsi que les frais de déplacement dans des locaux autres que les locaux de Renold et toute autre dépense connexe.

20.2 Lorsque Renold effectue un travail à la demande de l'acheteur à un endroit autre que ses propres locaux, sans préjudice de tout autre recours que Renold peut avoir, l'acheteur indemnise Renold contre les pertes qu'il pourrait subir (y compris les dommages, coûts et dépenses que la société pourrait avoir à payer) en raison de dommages causés aux biens de Renold ou de réclamations contre Renold par ses employés ou par un tiers lorsque les pertes découlent de la nature, de la condition ou de l'état de réparation du lieu ou de tout matériel ou équipement sur ce lieu ou de toute négligence de l'acheteur, de ses employés ou agents ou de tout tiers.

21. Matériel de l'acheteur

21.1 En ce qui concerne les commandes pour lesquelles l'acheteur fournit à Renold des Matériaux, lorsque tout Matériau se révèle inapproprié pour le traitement que Renold doit leur donner, l'acheteur paiera Renold pour tout travail effectué et indemniserà Renold contre toute perte ou dommage qu'il aura éventuellement subi en raison de leur inadéquation.

22. Rénovation

22.1 Si l'acheteur souhaite que Renold remette à neuf les Biens, l'acheteur (au coût de l'acheteur) renvoie les Biens à Renold.

22.2 À la suite de la réception des Biens conformément à la Condition 22.1, Renold peut, à son gré, fournir un devis pour la remise à neuf des Biens. Si Renold fournit une estimation sans avoir vu les MarchandiseBiens, Renold ne sera pas lié par cette estimation et fournira un devis une fois qu'elle aura vu les Biens.

22.3 Dans le cas des pièces ajoutées aux Biens lors de la rénovation, Renold garantit que, sous réserve des limites normales de qualité industrielle, et sauf accord contraire de Renold par écrit, les pièces au moment de la livraison et pendant 12 mois après cette date, sont de qualité satisfaisante.

22.4 L'acheteur s'engage à indemniser et à rembourser à Renold tous les frais, dépenses, responsabilités, blessures, pertes, dommages, réclamations, demandes ou frais juridiques (sur une base d'indemnisation intégrale) et les jugements que Renold subit ou encoure en raison d'un défaut dans les Biens fournis par l'acheteur à Renold pour rénovation.

23. Droits des tiers parties

Ces conditions ne sont exécutoires que par Renold et l'acheteur et toute tentative de toute autre personne de faire respecter ou de se prévaloir de ces conditions en vertu des contrats sont exclues et ne sont pas exécutoires.

24. Sous-traitance

24.1 Renold peut attribuer le contrat ou le sous-contrat à la totalité ou à une partie de celui-ci à une personne, à une entreprise ou à une société.

24.2 L'acheteur ne peut céder le Contrat ou une partie de celui-ci sans le consentement écrit préalable de Renold.

25. Variations

Aucune modification du contrat ne sera effective à moins d'être écrite et signée par un représentant dûment autorisé au nom de chacune des parties.

26. Aucun partenariat

Rien dans le contrat et aucune action intentée par les parties en relation avec elle ou avec eux ne créera un partenariat simple ou une coentreprise ou une relation d'employeur et d'employé entre les parties ou ne donnera à l'une ou l'autre des parties l'autorité d'agir en tant qu'agent ou au nom de l'autre partie ou pour le compte de l'autre partie ou d'obliger l'autre partie ou de se considérer comme étant habilitée à le faire.

27. Absence d'agence

Chaque partie convient qu'il s'agit d'un entrepreneur indépendant et qu'elle conclut le contrat en tant que mandant et non comme agent pour ou pour le bénéficiaire de toute autre personne.

28. Loi Applicable

Les présentes Conditions et leur élaboration seront régies par les lois de la Suisse, à l'exclusion de ses dispositions relatives aux conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG), et tout différend découlant de ces conditions ou en relation avec ces conditions sera assujéti à la juridiction exclusive des tribunaux de Zurich, en Suisse.